Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260518-D0562026-DE

Délibération n° 056-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 11 mai 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Laurence LE MANACH - — Goulven HUITOREL - Jimmy TOUATI – Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Etienne PROTHON – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET - Vincent LE BOURG

Absents excusés : Patrick TALLEC - Antoine GRANNEC – Pierre-Baptiste GELARD - Nathalie LE MOAL – Floriane BERTHAULT - Gwenn LE DAIN – Eloïse GLOU – Déborah BELEC

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 15 Nb de votants : 15

OBJET : DELEGATION DE LA COMPETENCE DPU AU MAIRE

La DPU est le droit de préemption urbain qui permet à une collectivité d'acheter en priorité un bien immobilier mis en vente dans une zone définie par le Plan Local d'Urbanisme.

La DPU est de la compétence du conseil municipal qui peut la déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Poullaouen a institué en 2008 un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la compétence DPU sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

. Accepte de déléguer au Maire la compétence DPU sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN ★ 29 (Finistère) ★